

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 novembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 27 novembre 2025 ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, Mme Jacqueline VIALLA.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Catherine DOUBLET, M. Pierre CONTRINO à M. Luc VERICEL, M. Bernard COTTIER à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à Mme Cindy GIARDINA, Mme Jacqueline VIALLA à M. Guillaume LOMBARDIN.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

## ORDRE DU JOUR

### . Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

#### . Finances

- Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026
- Budgets Ville, Régie des Restaurants, Résidence Séniors des Comptes de Forez, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Décisions Modificatives
- Refacturation des dépenses d'affranchissement aux organismes utilisateurs de la machine à affranchir

- Ajustement d'un amortissement
- Transfert de la compétence eau potable – Convention de transfert et transfert en plein propriété – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Plan façades – Attribution de subventions
- BCMF – Octroi d'une subvention exceptionnelle
- Activ'Eté – Attribution de subventions aux associations partenaires
- Chèq'Loisirs – Attribution de subventions
- FJT Guy IV – Conventions Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) avec l'Etat – Approbation et autorisation de signature par M le Maire

. Commande Publique - Fourniture matériels et matériaux pour les services techniques - Autorisation à signer les marchés par M. le Maire

. Foncier

- Accès piéton au Théâtre Antique de Moingt – Acquisition auprès de Mme Fougerouse
- Rue de Beauregard et chemin de Pierre à Chaux - Régularisation foncière - Echange de terrain avec Mesdames Boichon
- Rue Centrale - Acquisition d'une parcelle à la MFR du Forez
- OPAH-RU – Informations sur des acquisitions portées par l'EPORA
- 35 rue Martin Bernard – Cession d'un local commercial – Abrogation

. Culture

- Convention de partenariat avec la Maîtrise de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- 80 ans GéGé – Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Deux Fleuves Loire Habitat – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Habitat et Humanisme Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Dispositif Culture et Santé – Convention financière – Modification – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Ressources Humaines

- Modification du tableau des effectifs
- Convention de mise à disposition individuelle – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- AATM – Arbre de Noël – Convention de participation financière – Avenant n°2 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 13 octobre 2025.

## Délibération n°2025/11/01 – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 qui a été présenté au Conseil Municipal,

M. Joël PUTIGNIER expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

M. Joël PUTIGNIER explique que le Débat d'Orientations Budgétaires représente la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les perspectives financières annuelles et pluriannuelles, d'investissement, de fiscalité, de relations avec nos partenaires et sur les conséquences et orientations sur la solvabilité actuelle et future de la collectivité.

Il n'y a pas de vote, juste un débat.

- 1- La loi de finances pour 2026 étant en cours d'examen par le Parlement et les mouvements financiers avec les autres collectivités (communauté d'agglomération, Conseil Départemental, Région, autres communes) n'étant pas définitivement arrêtés, les estimations sont susceptibles d'évoluer. La présentation de la prospective relève donc d'une certaine prudence.
- 2- Ces orientations budgétaires s'appuient sur l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par les services municipaux et les élus réactualisée chaque année et dont les éléments essentiels sont présentés ci-après.
- 3- Au regard des très grosses incertitudes liées à la conjoncture économique, il conviendra de faire une lecture extrêmement prudente de la prospective.

Au niveau international, le conflit entre Israël et le Hamas palestinien vient de prendre un tournant décisif, mais la situation reste fragile.

Depuis 2022, la guerre en Ukraine ne cesse de prendre de l'ampleur, malgré les efforts de la communauté internationale. Cette guerre aura coûté au monde l'équivalent de la production globale de l'économie française au cours des deux dernières années, soit 1600 milliards de dollars du PIB en moins.

En 2026, selon les projections actuelles, l'inflation dans la zone OCDE devrait être légèrement plus élevée avec 4.2% en 2025 contre 3.7% dans les projections de décembre et à 3.2% en 2026 contre 2.90% précédemment.

Dans ce contexte la BCE est confortée dans sa décision de conserver le statu quo sur sa politique monétaire. Les risques pour l'inflation semblent être maîtrisés dans les deux sens. Avec des taux directeurs désormais à 2%, il est possible de réagir si ces risques évoluent ou si de nouveaux chocs menaçant notre objectif apparaissent.

Au niveau national, la situation politique depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale ne cesse de se dégrader avec la succession de différents gouvernements et, plus récemment, avec la démission du 1<sup>er</sup> ministre, revenu quelques jours plus tard dans les mêmes fonctions.

La récente dégradation de la note souveraine de la France par une agence de notation, passant de AA+ à A+, confirme des perspectives de dégradation de la situation budgétaire du fait de l'incertitude politique affichées depuis plusieurs mois.

La résilience de l'économie française depuis 2024 a pu surprendre mais elle recouvre des réalités sectorielles hétérogènes, la construction et l'industrie manufacturière se portant beaucoup moins bien que les services. Elle reste sous la menace des grandes entreprises et des dirigeants de PME, malgré un ensemble de facteurs laissant espérer un petit redémarrage de l'investissement des entreprises en 2026.

L'observatoire français des conjonctures économiques ne table que sur 0.7% de croissance en France pour cette année et en 2026. Le gouvernement valide pour 2025 un taux de croissance de 0.70% attendu, en revanche Bercy semble plus optimiste avec une prévision de 1%.

Dans le même temps, la menace d'une censure du gouvernement plane toujours.

La dette publique devrait de son côté continuer d'augmenter, passant de 113.2% du PIB en 2024 à 117.6% du PIB en 2026. Ce diagnostic morose est essentiellement justifié par l'incertitude politique. L'OFCE chiffre son coût à 0.4% points de PIB et à 0.3% pour 2026.

La part de la dette publique dans le PIB en 2024 s'élèverait à 113.2% du PIB soit 3 305 milliards. En 2026, le solde public atteindrait -4.70% du PIB, en amélioration de +0.7 point de PIB par rapport à 2025. Il devrait s'élever à 144M€ contre 159.9M€ en 2025.

Au niveau de l'endettement, le PLF pour 2026 prévoit un endettement public de 3 608M€ soit 117.9% du PIB.

En 2025, l'endettement public devrait atteindre les 3 461M€ Soit 115.9% du PIB, pratiquement conforme à celui 115.5% prévu dans le texte initial loi de finances 2025.

Au niveau des taux d'intérêts, ceux-ci vont augmenter ce qui va accroître la charge d'intérêts passant de 3.1M€ supplémentaire la première année à 7.5M€ la seconde année pour arriver à 18M€ cinquième année.

Le PLF est construit sur hypothèse de taux longs à 10 ans de 3.80%, taux nettement supérieur à ceux d'aujourd'hui.

Concernant l'inflation, le gouvernement table sur 1.1% en 2025 et 1.3% en 2026.

La contribution des collectivités locales au redressement des finances est évaluée à 7.8M€ en 2026 et 10M€ en intégrant la baisse des dotations de l'équipement de 2024 et 20% de leur Epargne brute de 2024.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de :

- réduire des dépenses et déficits publics (prévu d'être ramené de 4,7 % du PIB en 2026 à 2,8 % en 2029)
- stabiliser l'endettement public (prévu à 117,9 % du PIB en 2026 à 118 % en 2029)

Le calcul effectué avec l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) du mois de septembre 2025 retient un coefficient d'actualisation des bases de 1 %. Le coefficient définitif sera calculé avec l'indice de novembre publié mi-décembre et devrait donc se situer à ce niveau.

La dotation globale de fonctionnement à répartir entre l'ensemble des communes s'élève à 32,569 Md€ en très légère progression de 0,04% et s'établira à 19,132 Md€ pour le bloc communal.

Une augmentation de 290 milliards s'effectue principalement sur les dotations de péréquation avec :

- + 140 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine
- + 150 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale
- La Dotation Nationale de Péréquation resterait au même niveau à hauteur de 794 millions d'euros.

Le FCTVA perdra 258 millions pour passer à 6,846 milliards.

Concernant le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales), ce prélèvement a pour but de limiter les dépenses des collectivités territoriales par un prélèvement sur recettes. Il est basé sur l'indice synthétique qui doit être supérieur à 1 qui tient compte du potentiel financier et du revenu par habitant. Montbrison n'est pas touché par ce nouveau prélèvement, son indice synthétique étant à 0,8958 et son rang 6 747 en comparaison de la première commune éligible se situant au rang 3 955.

L'enveloppe nationale est fixée à 720 M€ et le prélèvement est limité à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), initialement de 1 Md€, sera abondé par 10 % du prélèvement du Dilico soit 250 M€ de 2025 étalé sur 3 ans soit 8 M€ par an (avec un décalage d'une année entre le prélèvement du Dilico et le versement).

Loire Forez agglomération a été bénéficiaire en 2025. La ressource serait reconduite en 2026 mais, par précaution, une sortie progressive du dispositif est prévue avec un étalement du produit sur 3 ans (90 %, 75 %, 50 %).

La répartition des amendes de police au niveau local n'est pas déterminée actuellement, l'enveloppe progresserait de 30 M€ à 807 M€.

Une provision de 100 000 € est prévue au budget de Montbrison.

Concernant le FCTVA, le PLF prévoit la baisse du taux de 10 % qui passe de 16,404 % à 14,85 % ainsi que la suppression du dispositif des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voiries, le montant de ces dernières rapportant environ 7 000 € à la Ville.

Parmi les autres mesures, il faut noter que les taux de cotisations employeurs à la CNRACL vont continuer de progresser de 2025 à 2028, avec une seconde hausse de 3 % en 2026. Tout d'abord sur l'excédent brut courant, il s'agit des produits moins les charges.

Concernant Montbrison, la diminution de l'épargne nette au cours de l'année 2020 est due à des charges exceptionnelles liées au transfert de l'excédent du budget Eau à Loire Forez agglomération.

Une nette reprise est constatée en 2021 avec plus d'un million, l'épargne nette reste au-dessus des 3 millions d'euros et dépasse les 4 millions d'euros en 2024, la moyenne étant de 3 522 k€ sur les six années.

Globalement, les produits de fonctionnement se situent en moyenne sur la période à hauteur de 19 653 k€, en nette progression depuis 2020, année perturbée par la crise sanitaire. Leur progression est constante depuis 2021.

Les recettes des concessions cimetières sont en moyenne de 33 k€ sur la période, les années 2023 et 2024 revenant au niveau de 2021.

Les produits du musée suivent une progression constante depuis 2020 mise à part les années 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. Les années 2023 et 2024 sont les plus élevées de ces six dernières années (15 k€).

Les redevances du camping évoluent favorablement et de manière significative, passant notamment de 50 k€ en 2019 à 82 k€ en 2023 (sauf diminution en 2020 avec 46 k€).

Les investissements réalisés sur ce site (installation de chalets, tentes, réfection de la piscine et de l'espace cuisine, douches et sanitaires) permettent d'accroître significativement les recettes en progression chaque année.

L'ensemble des produits fiscaux progresse de 30 % sur la période uniquement du fait de l'augmentation des bases (évolution physique et nominale).

La suppression, par le gouvernement, de la taxe d'habitation modifie fortement la répartition des impôts : seules les résidences secondaires et logements vacants restent soumis à la taxe d'habitation ce qui limite la recette. La progression des produits fiscaux est due à l'augmentation des bases votée en loi de finances à l'échelle nationale et non à l'augmentation des taux communaux.

Les taux communaux n'ont pas évolué depuis le début du premier mandat, seul le foncier départemental est venu s'ajouter au foncier communal afin de compenser la perte de recettes de la taxe d'habitation.

Le chapitre « Dotations » illustre parfaitement la situation de raréfaction de la ressource avec laquelle ont dû composer toutes les collectivités françaises appelées à participer au redressement des comptes publics.

La dotation Globale forfaitaire diminue de 2019 à 2021, montant historiquement bas de 1 756 k€ en 2021. Les hausses de 2022 à 2024 sont dues uniquement à une progression de la population.

L'augmentation des dotations d'aménagement permet de faire progresser la DGF.

Les autres impôts et taxes avoisinent en moyenne le 3 444 k€ et les droits de mutation sont en progression constantes, démontrant une forte attractivité de la Ville.

Les produits de gestion courante correspondent aux loyers des immeubles et la participation des usagers pour certains services (transports scolaires).

Les produits exceptionnels ont fortement augmenté en 2022 et atteint un montant significatif en 2023 du fait de la vente d'immobilisations en particulier de terrains, non inscrits à l'actif.

Les charges à caractère général diminuent, en grande partie grâce au poste électricité et fluides et à la diminution des consommations.

Les charges de personnel augmentent du fait de la progression du point d'indice de 3.50% en 2022, suivi de 0.50% les années suivantes.

La contribution CNCRL a progressé de 158K€ en 2025, dans l'attente d'une nouvelle augmentation en 2026 et 2027.

Au 31 décembre 2024, 251 agents étaient employés par la collectivité : 163 fonctionnaires et 88 contractuels.

Les déficits des budgets annexes s'élèvent en moyenne à 670K€ sur la période dont 440k€ pour le Théâtre des Pénitents. Le soutien aux associations montbrisonnaises reste important avec un montant de 1 428 k€ en moyenne sur la période.

Les charges d'intérêt sont en constante progression depuis 2021 du fait d'un emprunt de 4 M€ qui entraîne une hausse des charges d'intérêt. Malgré la contraction de quatre emprunts au cours de l'exercice 2018 et 2020, la charge d'intérêt évolue peu (d'autres emprunts sont soldés et les taux d'intérêt des nouveaux emprunts sont très bas) jusqu'en 2020 avec une reprise en 2021 et dans le même temps, le niveau des dépenses d'investissement reste soutenu.

Le total des dépenses d'équipement sur la période 2019-2024, s'élève à 43 453 K€, soit une moyenne annuelle de 7 242 K€.

Les dépenses ont été financées par l'épargne nette et les ressources propres, par quatre emprunts pour un montant total de 11 600 k€.

Le chapitre 10 est le plus important en matière de recettes. Le FCTVA est perçu avec une année de décalage (calculé sur les dépenses d'investissement payées l'année précédente). Il représente un total de 1 338k€ (803k€ FCTVA et TLE 535K€).

Les taxes d'aménagement (taxes sur permis de construire) varient d'une année sur l'autre avec une moyenne de 371 k€ sur la période.

Les subventions d'investissement sont en moyenne de 1 162 k€ sur la période. La Région est le principal financeur (2 858 k€ sur la période soit 41 % des financements) avec principalement la subvention pour les remparts et l'Etat, en second financeur, pour 2 018 k€ soit 29 % des subventions.

Une hausse de l'encours de la dette est constatée du fait de la contraction d'un emprunt de 5,5 M€ en 2022. Il faut noter que l'encours de la dette de Montbrison est bien inférieur à la moyenne des villes de même strate.

L'annuité a, certes, augmenté, mais elle reste très en dessous par rapport aux autres villes de même strate.

La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire en années pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée. Elle reste très faible, le premier seuil d'alerte étant de huit années.

En conclusion, il est possible de dire que le budget est maîtrisé malgré un programme d'investissement conséquent 7,6 M€ par an, sans augmentation d'impôts, avec une dette maîtrisée, les dotations restant stables et soutenues.

Ensuite, M. Joël PUTIGNIER rappelle que la prospective, laquelle est actualisée chaque année, est un exercice complexe, plus particulièrement avec la période de crise énergétique que le pays traverse. Il convient donc de l'analyser avec la plus grande prudence, en comprenant bien qu'une prospective ne donne pas de chiffres exacts, mais bien des tendances qui doivent être réajustées, avec précision, chaque année.

Il s'agit d'une simulation sur la période 2026-2028, effectuée en fonction des informations et des données connues à ce jour et dont certaines sont appelées à évoluer. Elle est basée sur deux hypothèses :

- l'évolution des prix de l'énergie qui diminueraient à partir de 2026, mais sans revenir aux niveaux connus en 2022 et les années précédentes.
- La ville de Montbrison ne devrait pas être impactée pour l'instant par la contribution au redressement des comptes publics (DILICO) mais elle subit l'augmentation de 3 points du taux de retraite CNRACL pour 2026, sachant que l'augmentation se prolonge sur les années 2027 et 2028.

En Section de fonctionnement, les frais généraux ont été revalorisés chaque année en fonction de leur nature : carburant, entretien des bâtiments et assurances (une variation de 2 à 3 % en moyenne).

Concernant les fluides, les montants ont été calculés de manière individuelle :

- Eau : le plan de sobriété eau devrait diminuer les consommations de 2026 sous réserve de l'absence de fuites non détectées et/ou importantes.
- Électricité et gaz : basés sur les consommations de 2025 arrondies au millier d'euros supérieur mais avec une diminution de l'électricité suivant un avis du syndicat d'électricité intercommunal.

Pour les années 2027 et 2028, il a été pris en compte une progression de 2 à 3 % de la réalisation prévisionnelle de 2025 pour l'électricité et pour le gaz.

Les charges de personnel subissent une hausse globale de 1% sur les années 2027 et 2028. Concernant les recettes, seuls les produits des services et des familles ont été revalorisés. Les dotations sont évaluées par le logiciel de prospective.

Au niveau des recettes et plus particulièrement de l'épargne, l'excédent brut courant connaît une dégradation au cours des 3 années. Les intérêts d'emprunt augmentent avec le recours au financement bancaire ce qui entraîne une diminution limitée de l'épargne brute en 2026 et 2027 mais qui reste, finalement, au-dessus des 2 000 k€.

L'épargne nette, variable servant à financer les investissements, diminue chaque année du fait du volume d'investissement.

La simulation ne prévoit pas d'augmentation des taux de la fiscalité sur cette période.

Sur les trois années à venir, d'après les calculs prospectifs du logiciel Regards, la DSU augmenterait de + 26 k€, la DSR diminuerait de 32 k€, ainsi que la DNP - 193 k€. La baisse de ces deux dernières dotations de péréquation avait été constatée l'année dernière.

Globalement, il apparaît une perte de ressource de DGF non négligeable de 210 k€ sur la période principalement liée à la baisse de Dotation Nationale de Péréquation.

Loire Forez agglomération pourrait ne plus percevoir le FPIC. Par principe de prudence, il a donc été inscrit une sortie du dispositif en 2026 avec 90 % de la dotation de 2025, 75 % en 2027 et 50 % en 2028.

Au final, la ville de Montbrison connaîttrait alors une baisse des dotations et compensations d'un montant de 280 k€.

Les recettes tarifaires feront l'objet d'une proposition d'augmentation, qui sera détaillée lors de l'examen des tarifs par le conseil municipal en décembre.

Au niveau des dépenses, les charges globales de fonctionnement augmentent, entre 2026 et 2028 de 1,14 %.

L'année 2026 devrait faire connaître une stabilité au niveau de l'inflation. Les dépenses d'électricité diminueront fortement de 20 % par rapport à la prévision de 2025, et ce sur recommandation du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEL), sachant que par prudence, une hausse de 1,8 % est appliquée pour les années 2027 et 2028.

Les dépenses de chauffage devraient se stabiliser, une évolution à 2,6 % est quand même prise en 2027 et 2028. Les efforts consentis au cours de ces deux dernières années ont permis de limiter fortement les hausses de dépenses d'énergie (baisse des consignes de chauffage, modification des comportements d'extinction des appareils, optimisation de l'utilisation des salles, fermetures temporaires de certains sites).

Malgré cette diminution, le niveau de dépense d'électricité reste deux fois plus élevé que la réalisation de 2022.

L'évolution des autres charges est calculée selon une évolution de l'inflation de l'ordre d'environ 2 % pour 2027 et 2028.

La masse salariale s'élève à 10 860 k€ en 2026 et progresse au cours les deux années suivantes. Une prévision d'augmentation du point d'indice à hauteur de 0,5 % en cours d'année est prise en compte.

Pour 2026, il faut noter :

- l'augmentation du temps de travail d'un agent à temps partiel sur les régie de recettes de manière mutualisée entre services concernés sur demande de la DDFiP
- le renfort d'un temps de travail « ménage » au Théâtre avec sa réouverture
- un agent sur le site du pôle enfance mais financé environ à 90 % par la Ronde des Enfants
- le remplacement de maladie et congés maternité
- le remplacement de divers départs
- le maintien de deux apprentis
- la titularisation de certains agents
- la progression des taux de charges patronales et plus particulièrement celui de la CNRACL de 3 points avec une incidence de 150 k€, avec une hausse les deux années à venir du même nombre de points
- la hausse de la participation aux mutuelles santé
- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à l'évolution des carrières des agents.

La masse salariale nette sur 2026 représenterait 50,15 % du total des dépenses de fonctionnement (après remboursement des charges de personnel refacturées aux budgets annexes) et progresse très légèrement sur les deux années suivantes.

Les départs en retraite seront remplacés totalement, partiellement ou ne seront pas remplacés et chaque situation sera étudiée au cas par cas. Dans le calcul global, une provision pour les revalorisations de salaires liées à l'ancienneté (GVT) a été prise en compte.

Depuis plusieurs années, une démarche de rationalisation des dépenses de personnel a été mise en œuvre afin de limiter la progression de ce poste important des dépenses de fonctionnement.

Des mesures très concrètes ont été appliquées afin de limiter la progression de la masse salariale :

- . Analyse systématique des besoins à chaque nouveau départ (retraite ou mutation) de la collectivité pour vérifier la pertinence du remplacement et la possibilité d'un redéploiement
- . Lutte contre l'absentéisme par les mesures de prévention relatives aux gestes et postures, à la prévention des risques professionnels, à l'analyse des accidents. L'étude effectuée en 2024-2025 sur la Direction EJS a permis de réorganiser le service et les tâches des agents.
- . Limitation des remplacements des agents absents, y compris pour certains congés longue maladie ou maternité (sauf contraintes de taux d'encadrement)
- . Développement de la formation professionnelle pour une meilleure adaptation au poste de travail
- . Application d'un régime indemnitaire valorisant le présentéisme.

Les charges de gestion courante s'établissent sur la période en moyenne autour des 3 416 k€, elles sont en nette progression du fait des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes.

L'enveloppe des subventions aux associations est maintenue au même niveau. Il apparaît une subvention supplémentaire de 60 k€ en 2027 et 2028 pour financer le nouveau centre Eureka au sein du centre de loisirs.

La Ville de Montbrison conserve un volume certain d'investissement, cohérent avec ses capacités financières. L'objectif est de maintenir un niveau d'investissement conséquent afin de soutenir l'activité des entreprises et, donc l'emploi local notamment tout en répondant aux enjeux de demain.

L'épargne nette se situe en moyenne à 1 275 k€ sur la période malgré un montant plus faible en fin de cycle sachant qu'il est pris en compte 100% de réalisation des investissements.

Les ressources propres sont principalement constituées du FCTVA qui évolue en fonction des dépenses d'investissements effectuées l'année précédente.

Les subventions ont été estimées très prudemment et au plus juste, compte tenu des divers projets prévus. Elles sont importantes sur 2026 en raison du solde des subventions relatives au pôle enfance. Pour l'année suivante, elles ont été estimées avec la plus grande prudence. L'emprunt, qui sert de variable d'ajustement, évolue en fonction du volume d'investissement. Prévu chaque année à une certaine hauteur, il varie en fonction de la reprise des résultats de l'année précédente mais également en fonction du taux de réalisation des investissements.

Le montant de 8 300 K€, qui apparaît en 2026 tient compte des reports de l'année 2025 (environ 1 M€) : il s'agit de programmes prévus en 2025 qui n'ont pas été réalisés en totalité dans l'année. Les sommes prévues au BP 2025 engagées mais non dépensées seront, conformément aux règles de la comptabilité, reportées en 2026.

De 2026 à 2028, les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital) sont prévues à 20 300 K€ soit 6 767 K€ en moyenne par an. A cette somme, il convient d'ajouter les 1 000 K€ annuels de travaux sur la voirie transférée à Loire Forez agglomération.

Ces dépenses d'investissement seront financées par une épargne nette (autofinancement) de 1 275 K€ en moyenne par an sur la période et un recours prévisionnel à l'emprunt d'un montant de 3 133 K€ en moyenne par an sur la période.

- Les principaux investissements envisagés sur les deux prochaines années sont les suivants :

- Pôle enfance de Beauregard : solde 500 k€
- Site Euréka 1<sup>re</sup> tranche : 500 k€
- Achat terrain pour le futur CTM : 550 k€
- Première tranche de la réfection des vestiaires du stade de la Madeleine : 440 k€
- Des travaux de mise en conformité et de sécurité, d'isolation des bâtiments et aménagements extérieurs : écoles 447 k€, gymnases 155 k€ et divers bâtiments associatifs...), acquisition de matériels (scolaires, sportifs, services techniques...), logiciels et matériels informatiques pour le solde
- Fonds de concours voirie, plan façade, enfouissements lignes : 1 748 k€
- Plan voirie (fonds de concours, AC investissement, travaux) : 766 k€

Concernant l'année 2027, il a été pris en compte un volume d'investissement de 6 000 k€ sans opérations spécifiques à ce jour.

Le dernier emprunt mobilisé en 2022 et encaissé en 2023, s'est élevé à 3 800 k€ au taux fixe de 1,32 %.

Huit emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront en cours, répartis sur 4 établissements bancaires (Caisse d'Epargne - Banque Postale - Crédit Agricole - Caisse des Dépôts et Consignations). Cette dette est structurée en taux fixe à 86 %.

La Ville de Montbrison est classée en catégorie 1A, ce qui signifie qu'aucun emprunt dit « toxique » n'est répertorié.

La politique d'investissement ambitieuse fait évoluer l'annuité de la dette mais celle-ci reste à un niveau que la commune peut rembourser sans difficulté.

La politique d'investissement fait évoluer l'annuité de la dette mais celle-ci reste à un niveau que la Commune peut rembourser sans difficulté.

L'annuité de la dette par habitant s'élèvera à 82,31 € en 2026 pour atteindre 89,82 € en 2028 avec l'hypothèse d'un taux de réalisation des investissements de 100 % et d'une population constante égale à celle de 2025 soit 16 098 habitants.

Au niveau des budgets annexes, le budget de la Régie des Restaurants est en légère hausse par rapport à celui de 2025 du fait de l'ajustement des charges du personnel et de la dotation aux amortissements qui évolue en raison du remplacement de la future laverie. Cela implique une progression de la subvention d'équilibre versée par le budget général. Il convient aussi d'évoquer l'inflation des matières alimentaires qui, pour certaines, augmentent considérablement. Enfin, les recettes sont, quant à elles, fluctuantes puisque dépendantes du nombre de publics accueillis mais aussi de la variance du taux d'effort appliqué chaque année, là aussi en fonction des profils des familles d'élèves bénéficiaires de la restauration scolaire.

Les investissements sur 2026 concernent l'acquisition d'une nouvelle laverie pour environ 126 000 € permettant des économies d'eau et d'énergie.

Le budget de la Résidence Séniors des Comtes de Forez connaît une certaine stabilité après la forte évolution des dépenses d'électricité en 2023. L'ajustement de ces charges est réalisé par rapport aux consommations de 2025. Les autres postes restent cohérents d'une année sur l'autre.

Les recettes locatives se stabilisent en tenant toujours compte, par prudence, d'un certain taux de vacance selon les entrées et les sorties imprévues des résidents.

Les investissements seront limités à la réfection des appartements et au plan de sobriété eau.

Le budget 2023 du FJT Guy IV est ajusté par rapport aux consommations et encaissement des années 2024 et 2025. Les intérêts d'emprunt diminuent sur les années futures. Les recettes restent au même niveau, il a été considéré, par prudence, un taux de remplissage à hauteur de 80 % de la capacité d'accueil. La subvention d'équilibre se stabilise sur les 3 ans. Au niveau des investissements, une provision sera inscrite pour faire face à quelques travaux ou matériels imprévus ainsi qu'au plan de sobriété eau.

Au niveau du budget du Théâtre des Pénitents, les spectacles vont pouvoir réintégrer le théâtre au second semestre avec la fin des travaux prévus fin juin.

Les charges de personnel augmentent avec l'embauche d'un CDD sur 1 an pour gérer la réouverture du théâtre.

Les travaux entraînent la contraction d'un emprunt et donc d'intérêts au niveau de la section de fonctionnement.

Au niveau de la section d'investissement, apparaît le remboursement du capital de l'emprunt souscrit qui sera financé par le biais d'une augmentation de la subvention d'équilibre en section de fonctionnement. Les travaux restants sont inscrits en dépenses d'investissement ainsi que les subventions accordées par différentes collectivités et organismes.

Pour conclure, M. Joël PUTIGNIER estime que, malgré les aléas et les incertitudes au niveau national, les finances municipales sont gérées avec la plus grande rigueur et continueront à l'être comme cela. Il est nécessaire de poursuivre sur le chemin de la sobriété (eau, énergie, consommations), sur la priorisation à la réhabilitation et sur la solidarité.

L'incertitude budgétaire nationale, la précarisation des subventions et l'instabilité fiscale orientent de plus en plus vers une diminution des investissements.

La masse salariale est en augmentation mais cela est dû en grande partie à l'augmentation du point d'indice et de la CNRACL.

La qualité de services à la population de la Ville de Montbrison s'améliore d'année en année du fait du programme d'investissement ambitieux réalisé.

De plus en plus de concitoyens sont contraints financièrement du fait du contexte national et international, mais aussi de l'inflation. Cela nécessite plus que jamais une gestion raisonnable et prudente des deniers publics.

Les nombreux investissements de ses dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis de dégager chaque année de l'épargne. Celle-ci s'effrite du fait de la continuation du programme d'investissement mais l'érosion est contenue. En attendant, il faut cadrer le budget en conséquence et préserver la capacité à investir pour garder le dynamisme économique de la Ville.

L'ensemble des réalisations ne peut se faire sans l'accompagnement de l'Etat, de la Région, du Département et de Loire Forez agglomération qui continuent d'apporter leurs soutiens financiers.

Ce mandat s'achève sur une excellente santé financière laissant tout latitude à la future équipe de construire un plan de mandat sereinement.

La Commune est sur des bases financières très saines.

M. Christophe BAZILE s'inquiète d'éventuelles diminution de dotations ou de subventions de fonctionnement comme par exemple, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

La Ville de Montbrison n'est pas endettée de façon irrationnelle et a totalement la capacité de rembourser ses emprunts en cours.

Il rappelle que la compensation de la taxe d'habitation représente pour l'Etat 40 milliards d'euros ce qui est l'exact montant d'économie recherché au niveau budgétaire.

Il rappelle également que le choix fait par le gouvernement de l'époque a pour conséquence que 50% de la population de Montbrison ne paie pas d'impôts locaux.

M. Jean-Marc DUFIX estime que le contexte international peut rattraper Montbrison et lui faire porter les conséquences de choix faits à un tout autre niveau.

La Ville a beaucoup changé ces dix à quinze dernières années. Le travail que l'opposition a essayé de faire, sous le signe de la concertation, a été un peu en dessous de ce qu'il aurait pu être. Il faudrait résolument se mettre en dehors des logiques classiques pour travailler ensemble quand des documents aussi importants que le Rapport des Orientations budgétaires sont présentés.

Il comprend et soutient une politique d'investissement pour que la Ville ne recule pas.

On se doit de proposer un budget en équilibre contrairement à l'Etat.

M. Jean-Marc DUFIX annonce qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections et les prochaines équipes devront construire leurs propres modalités de dialogue.

Il précise qu'il prendra rendez-vous avec le directeur des finances pour poser ses questions et continuer à travailler dans le sens actuel.

Il fait un aparté sur la question de la subvention du Centre Social qui a diminué. Il constate une certaine stabilité du montant global des subventions et affirme le nécessaire soutien à apporter aux associations comme le Centre Social qui ont des salariés et qui gèrent des équipements majeurs pour les citoyens. Il faudrait mieux appréhender leur travail pour un meilleur dialogue.

M. Christophe BAZILE répond que le Centre Social présente deux années bénéficiaires et une trésorerie importante. Son projet est basé sur une politique sociale qui n'est malheureusement pas dialoguée avec la Ville de Montbrison. Les choses avancent cependant et la main est tendue, côté Ville, pour améliorer les échanges.

Il faut cependant entendre que la Ville ne peut pas compenser l'inflation pour toutes les associations : ce sont à elles de trouver des économies et des financements nouveaux, peut-être du côté du privé.

A Montbrison, le poids financier des associations se répartit comme suit :

- 1/3 de subvention
- 1/3 d'aides matérielles de la Ville
- 1/3 d'épargne

Les associations ne sont pas là pour thésauriser, surtout si elles n'ont pas de salariés.

Dans des cas où des associations auraient une trésorerie très importante, des subventions pourraient ne pas être versées automatiquement.

M. Jean-Marc DUFIX constate qu'on est dans l'incertitude mais que cela n'empêche pas de travailler. Le mot « sobriété » est très important : cette logique doit être développée. Si le prix de l'énergie baisse, il ne faudra pas baisser la garde. Il faut faire de la sobriété sur la sobriété.

Il souhaite aussi faire un focus sur la situation de Chalmazel qui est centrale pour le territoire : il faut aussi dialoguer là-haut pour construire des territoires robustes et résilients.

M. Christophe BAZILE est d'accord avec ces propos. Le Forez est dans une bulle résiliente pour le moment mais il n'est pas isolé.

Il remercie le service Finances et l'ensemble des services qui ont travaillé sur ces Orientations Budgétaires.

Il rappelle que, malgré le fait qu'on ait tendance à séparer les élus des citoyens, il y a quand même des échanges grâce à la campagne électorale, au vote mais aussi aux discussions avec des collectifs. Ce n'est pas parce qu'on échange avec des administrés que la décision finale ira forcément dans leur sens.

Après en avoir discuté à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte :

- De la tenue du débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2026 ;
- De l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

## Délibération n°2025/11/02 – Budget Ville – Décision Modificative n°2025/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget primitif adopté le Conseil Municipal le 19 décembre 2025,  
 Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/03 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2026 BUDGET VILLE							
N°	IMPUTATION		INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chap 042	01	777	fin	Amort subvention investissement		Les régularisations concernent :	
Chap 040	01	8811	fin	Dotation aux amortissements	200 000,00	. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
Chap 023	01	823	fin	Virement section d'investissement	-170 000,00	Amortissement subvention d'investissement	
<b>SOUS TOTAL A</b>				<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>		<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Chap 040	01	139141	fin	Amortissement subvention d'invest.	15 000,00	Les régularisations concernent :	
	01	139361	fin	Amortissement subvention d'invest.	15 000,00	. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
Chap 040	01	28931	fin	Amortissement frais études	100 000,00	Amortissement subvention d'investissement	1 000
	01	28168	fin	Amortissement matériel	100 000,00	Complément d'amortissement	0
Chap 041	254	2031	077	Etudes	61 000,00	CNAM incorporation des études	0
	312	2031	118	Etudes	25 000,00	Théâtre antique incorporation des études	0
010	2031	400	Etudes	25 000,00	Nouveau CTM incorporation des études	0	
4221	2031	creche	Etudes	5 000,00	Crèche Gégi incorporation des études	0	
845	2031	place	Etudes	150 000,00	Place Gégi incorporation des études	0	
4228	2031	polcent	Etudes	9 000,00	Pôle enfance incorporation des études	0	
312	238	118	Avances	30 000,00	Théâtre antique	0	
254	21318	077	Bâtiments publics	61 000,00	CNAM incorporation des études	0	
312	2138	118	Autres bâtiments	55 000,00	Théâtre antique incorporation des études	0	
020	21318	15	CTM	25 000,00	Théâtre antique incorporation des études	0	
4221	2313	creche	Immobilisations en cours	5 000,00	Crèche Gégi incorporation des études	0	
845	2312	place	Immobilisations en cours	150 000,00	Place Gégi incorporation des études	0	
4228	2313	polcent	Immobilisations en cours	9 000,00	Pôle enfance incorporation des études	0	
Chap 13	845	1348	019	PvR	1 000,00	PvR Les Tulipes renversement quote-part eau-assainissement à LFA	0
Chap 13	840	1348	242	PvR	8 000,00	PvR Pré fleuri renversement quote-part eau-assainissement à LFA	0
Chap 23	312	238	118	Avances, acomptes	30 000,00	Théâtre antique de Moingt	0
Chap 021	01	821	fin	Virement section de fonctionnement	-170 000,00		5 950 000
Chap 10	01	10222		FCTVA	39 000,00	FCTVA 2025 complément de recettes	800 000
<b>SOUS TOTAL B</b>				<b>374 000,00</b>	<b>374 990,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total (A+B)</b>				<b>404 000,00</b>	<b>404 000,00</b>		<b>0,00</b>

## Délibération n°2025/11/03 – Budget Régie des Restaurants – Décision Modificative n°2025/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe Régie des Restaurants adopté le Conseil Municipal le 19 décembre 2025,  
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/03 sur le budget annexe Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2025 REGIE RESTAURANTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT							Crédits inscrits
Chap 042	777	281	Amort subvention investissement		8 000,00	Compte à compte	2 000
Chap 042	88111	281	Dotation aux amortissements		6 000,00		22 000
Chap 012	6215	281	Personnel affecté par la commune		3 000,00		495 000
Chap 011	50612	281	Électricité		-3 000,00		55 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE				8 000,00	6 000,00	0,00	

  

SECTION D' INVESTISSEMENT							Crédits inscrits
Chap 040	139141	281	Amortissement subvention d'invest		6 000,00		2 000
Chap 040	281188	281	Amortissement matériel		4 000,00	6 000,00	22 000
Chap 21	2051	281	Logiciels				0
Chap 13	13151	281	GFP de rattachement			4 000,00	500
VERIFICATION D'EQUILIBRE				10 000,00	10 000,00	0,00	

## Délibération n°2025/11/04 – Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez – Décision Modificative n°2025/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe Résidence Séniors des Comtes de Forez adopté le Conseil Municipal le 19 décembre 2025,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/03 sur le budget annexe Résidence Séniors des Comtes de Forez telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2025 BUDGET RSCF

N°	IMPUTATION	INTITULE		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au Bn
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chap 042	4238	777	In Amort subvention investissement		10 000,00	Les régularisations concernent : des inscriptions de crédits supplémentaires :	0
Chap 042	4238	8811	In Dotation aux amortissement	10 000,00	Quatre tiers amortissement subvention d'investissement		10 000
Chap 012	4238	6215	Personnel affecté par la commune	0 000,00	Complément dotation aux amortissements		315 000
Chap 05	4238	65988	Autres charges gestion courant	-5 000,00	Complément de crédit		10 000
SOUS TOTAL A				10 000,00	10 000,00		0,00
SECTION D' INVESTISSEMENT							
Chap 040	4238	139141	In Amortissement subvention investissement	5 000,00	Les régularisations concernent : des inscriptions de crédits supplémentaires :		0
Chap 040	4238	13918	In Amortissement subvention investissement	5 000,00	Quatre tiers amortissement subvention d'investissement		0
Chap 040	4238	261635	In Amortissement matériel informatique	10 000,00	Quatre tiers amortissement subvention d'investissement		10 000
Chap 16	4238	159	Caution versées	5 000,00	Complément dotation aux amortissements		10 000
chap 10	4238	10222	FCTVA	5 000,00	Complément de crédit		0
SOUS TOTAL B				15 000,00	15 000,00		0,00
Total (A+B)				25 000,00	25 000,00		0,00

Délibération n°2025/11/05 – Budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Décision Modificative n°2025/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV adopté le Conseil Municipal le 19 décembre 2025,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/03 sur le budget annexe Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2025  
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

N°	IMPUTATION		INTITULE		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
SECTION D' INVESTISSEMENT							
1	Chap 21	21318	428	Bâtiment public	-12 000,00		39 000
	Chap 16	1641	428	Emprunt	5 000,00		75 000
	Chap 16	165	428	Cautions versées	7 000,00		12 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE				0,00	0,00		0,00

Délibération n°2025/11/06 – Refacturation des dépenses d'affranchissement aux organismes utilisateur de la machine à affranchir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville procède à la refacturation des frais d'affranchissement à ses différents services, à ses budgets annexes, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi qu'à l'Association des Maires de France de la Loire et au Comité des Fêtes.

M. Joël PUTIGNIER explique que, pour cette refacturation, la collectivité se conforme aux tarifs en vigueur fixés par la Poste.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la facturation de ces frais d'affranchissement aux différents services et instances précitées conformément aux tarifs en vigueur fixés par la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la facturation de ces frais d'affranchissement aux différents services et instances précitées conformément aux tarifs en vigueur fixés par la Poste.

### **Délibération n°2025/11/07 – Ajustement d'un amortissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que, suite à des travaux d'ajustement de l'inventaire entre le service de gestion comptable (SGC) et la Ville de Montbrison, il apparaît une discordance de 301 € au compte 28188. Cette somme est, en effet, portée en trop au niveau du SGC.

Considérant que s'agissant de la correction d'une erreur survenue lors d'un exercice antérieur qui ne figure donc pas dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte, le référentiel budgétaire et comptable M57 préconise une correction de façon non budgétaire par le SGC pour éviter de créer une nouvelle discordance dans l'inventaire de la Ville.

Aussi, M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander au Service de Gestion Comptable de Montbrison de procéder à une correction non budgétaire en débitant 301 € du compte 28188 (inventaire 2014.008 EAU) par le crédit du compte 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de demander au Service de Gestion Comptable de Montbrison de procéder à une correction non budgétaire en débitant 301 € du compte 28188 (inventaire 2014.008 EAU) par le crédit du compte 1068.

### **Délibération n°2025/11/08 – Transfert de la compétence eau potable – Convention de transfert et transfert en plein propriété – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L 1321-1, L2121-29 ;

Vu la loi NoTRE du 7 août 2015 ;

Considérant que Loire Forez agglomération est devenue compétente en matière d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de ce transfert de compétence, l'ensemble des biens meubles et immeubles dont disposait la Ville pour exercer cette compétence ont été mis à disposition de Loire Forez agglomération ;

M. Christophe BAZILE expose que, par dérogation à ce principe, Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison ont choisi d'opter pour un transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles. Dans ce cadre, il propose d'approuver la convention de transfert présentée qui fixe les modalités de ce transfert, rappelle le résultat de clôture de la commune et procède aux régularisations nécessaires, transfert les emprunts contractés par la Ville pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service et précise le montant maximum pris en charge par Loire Forez agglomération dans le cadre des admissions en non-valeurs des créances issues de l'eau potable.

Ainsi, le transfert porte sur l'ensemble des réseaux et ouvrages liés à la production et la distribution d'eau potable desservant 9 621 abonnés ainsi que sur les ouvrages de traitement, les ouvrages liés aux ressources, les ouvrages de stockage et les surpresseurs ainsi que leur emprise foncière.

Il a été convenu que le prix de cession de l'ensemble de ces biens est fixé à la hauteur de la somme des emprunts restant à rembourser et des subventions restant à amortir soit un montant total de 695 003,81 € correspondant au montant des emprunts pour 503 500,01 € et au montant des subventions pour 191 503,80 €

Le résultat de clôture transféré à Loire Forez agglomération se compose d'un excédent de fonctionnement de 1 118 226,17 € et d'un déficit d'investissement de -810 234,31 € nécessitant une régularisation sous la forme d'un mandat de fonctionnement complémentaire de 173 901,27 € et d'un mandat d'investissement complémentaire de 16 476,87 € soit un transfert du résultat global définitif de clôture de 377 991,86 € équivalant à un résultat par abonné de 39,29 €.

Cela donnera lieu à un seul versement de 190 378,14 €.

Le montant des admissions en non-valeur garanti par Loire Forez agglomération est de 322 755 €.

Le transfert de propriétés des biens immeubles sera régularisé sous la forme d'un acte administratif qui en fixe les modalités : cession au prix de 11 982,56 € et obligation pour Loire Forez agglomération de proposer la restitution à la Ville des biens qui cessaient d'être affectés à un usage d'eau potable.

M. Christophe BAZILE demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de transfert présentée
- L'autoriser à la signer
- Approuver la cession de l'ensemble de ces parcelles à Loire Forez agglomération
- Autoriser M. VERNET, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuver la convention de transfert présentée
- L'autoriser à la signer
- Approuver la cession de l'ensemble de ces parcelles à Loire Forez agglomération
- Autoriser M. VERNET, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires

## **Délibération n°2025/11/09 – Plan Façades – 14 rue du Marché – Attribution de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;

Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que Maxence DAMAS, propriétaire de l'immeuble situé 14 rue du Marché, souhaite procéder à un ravalement de façade dont les travaux s'élèvent à 10 670 € ;

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir financer 27% du montant des travaux en lui octroyant une subvention de 2 881 €, d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à M. Maxence DAMAS une subvention d'un montant de 2 881 € représentant 27% du montant total des travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 14 rue du Marché,
- Autorise la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention telle que proposée.

## **Délibération n°2025/11/10 – Plan Façades – 14 rue Tupinerie – Attribution de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;

Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires LE GOELAND représenté par la Gestion Immobilière VARAGNAT, propriétaire de l'immeuble situé 14 rue Tupinerie, souhaite procéder à un ravalement de façade dont les travaux s'élèvent à 18 072 €, dont 14 244 € subventionnables ;

Considérant que le montant global comprend en effet le remplacement de trois menuiseries PVC, non conformes aux règlements en vigueur et posées sans autorisation ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est obligatoire mais ne pourra pas être subventionnée ;

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir financer 32% du montant des travaux subventionnables en lui octroyant une subvention de 4 558 €, d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Décide d'attribuer au syndicat des copropriétaires LE GOELAND représenté par la Gestion Immobilière VARAGNAT une subvention d'un montant de 4 558 € représentant 32% du montant total des travaux subventionnables de ravalement de façade de l'immeuble situé 14 rue Tupinerie,
- Autorise la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention telle que proposée.

## **Délibération n°2025/11/11 – 6 rue Tupinerie – Attribution d'une subvention au titre du plan façades**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;

Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que la SCI LES PALMIERS, propriétaire de l'immeuble situé 6 rue Tupinerie, représentée par Mme Alexandra PIERRE, souhaite procéder à un ravalement de façade dont le montant des travaux subventionnables s'élève à 29 032 € ;

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 290 € représentant 32% du montant des travaux subventionnables à la SCI LES PALMIERS représentée par Mme Alexandra PIERRE, d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Décide d'octroyer à la SCI LES PALMIERS représentée par Mme Alexandra PIERRE une subvention d'un montant de 9 290 € représentant 32% du montant des travaux subventionnables du ravalement de façade de l'immeuble situé 6 rue Tupinerie
- Autorise M. Le Maire à signer la convention d'attribution de subvention telle que présentée.

M. Christophe BAZILE informe le Conseil Municipal que dix dossiers sont validés. L'enchaînement des couleurs des façades du Vizézy a été travaillé par un coloriste. Les premiers qui ont refait leurs façades avaient un grand choix de couleurs, lequel diminue au fur et à mesure des ravalements.

## **Délibération n°2025/11/12 – BCMF – Octroi d'une subvention exceptionnelle**

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le budget primitif 2025 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montbrison et le BCMF ;

Considérant que, lors de la dernière saison sportive, le BCMF a accédé aux finales des Plays Off ;

Devant ce résultat sportif, M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir lui attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au BCMF.

Délibération n°2025/11/13 – Activ'Eté – Attribution de subventions aux associations partenaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY demande au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions suivantes aux associations ayant participé à Activ'été en 2025, sachant que le mode de répartition des différentes enveloppes est inchangé et identique aux années précédentes :

**ACTIV'ÉTÉ 2025**

ASSOCIATIONS	Séances prévues	Séances réalisées	Heures réalisées	Nombres d'enfants					TOTAL SUBV 2025
				Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	
Amis de la Colline du Calvaire	3	3	6	14	7		8		345
Aéromodélisme (Vidrezone)	2	2	4		11	12			338
Badminton	4	4	8	11	22	20	21		579
Basket Club Montbrison Féminin	9	9	18	18	44	43	41	39	855
Billard	8	7	14	15	26	27	12	12	605
Croix Rouge	10	10	20	23	18	22	17	13	662
Cyclos Montbrisonnais	5	4	12	0	22	20	11	8	495
Equitation (Instant Présent)	8	8	16	18	21	19	22		579
Equitation (SLEM)	8	6	12	35	32	38	0		651
Entente Bouliste	9	9	18	70	72	64			905
Football (USEM)	6	5	10			42	36	13	619
Forez Colors	15	15	30	38	33	38	30	30	936
Handball (COSM)	11	11	22	110	109				934
Hockey Club Forezien	20	19	38	65	79	99	57	27	1249
Judo	7	7	14	24	22	18		16	568
Montbrison Kite Forez	3	3	6		62				579
Pêche (Gaule Montbrisonnaise)	4	4	8	20	19	20	11		558
Randonneurs Montbrisonnais	3	3	9	12		9	11		360
Rugby (SMRC)	12	10	20	23	31	28	32	0	707
Société Tir Savigneur Montbrison	3	3	6		21	21	23		600
Sports Athlétiques Montbrisonnais	10	9	18	28	32	23	18	7	673
Tennis	3	2	4	12		12			348
Tennis de Table	3	3	6		12	23	21		536
Urodèles	2	2	6	22				19	430
Vélo Club Montbrisonnais	5	4	12	2	7	11	3		360
Volley (COSM)	7	7	14	22	48	42	25	28	827
<b>Nbre total de séances</b>	<b>180</b>	<b>169</b>	<b>351</b>	<b>580</b>	<b>750</b>	<b>651</b>	<b>399</b>	<b>212</b>	<b>16300</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions telles que mentionnées ci-avant.

**Délibération n°2025/11/14 – Chèq'Loisirs – Attribution de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
M. Jean-Yves BONNEFOY demande au Conseil Municipal de bien vouloir le versement des subventions aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Chèq'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Chèq'Loisirs représente 10 € :

Association	Chèq'Loisirs	Montant de subvention
ASSOCIATION SPORTIVE MARIO MEUNIER	13	130.00 €
ATELIER L DANSE	17	170.00 €
BRASIL ROCK	11	110.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	11	110.00 €
MONTBRISON BADMINTON CLUB	4	40.00 €
MONTBRISON NATATION	17	170.00 €
SAS CINEMA REX	29	290.00 €
SAVIGNEUX MONTBRISON RUGBY CLUB	11	110.00 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRE MONTBRISON	9	90.00 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	25	250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>	<b>1 470.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions mentionnées ci-avant.

**Délibération n°2025/11/15 – FJT Guy IV – Conventions Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) avec l'Etat – Approbation et autorisation de signature par M le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la circulaire du 9 mai 2025 relative au soutien de l'offre de logement accompagnant la réforme de l'AGLS ;  
Considérant que l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) est une subvention publique de l'Etat créée pour soutenir les résidences sociales (dont les FJT) dans leurs fonctions de gestion spécifiques auprès des publics en difficulté d'insertion.

M. Christophe BAZILE explique que les Foyers de Jeunes Travailleurs peuvent percevoir à la fois la PS FJT (subvention CAF) et l'AGLS. La PS FJT finance que la fonction socioéducative, évaluée sur la base des charges de personnel éducatif et d'animation définies par la CAF. L'AGLS vient en complément pour reconnaître la dimension locative et maintenir l'équilibre économique des résidences mixtes FJT. Elle inclut l'animation et la régulation de la vie collective au sein de la résidence, la prévention et la gestion des impayés, la lutte contre l'isolement et la médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature des conventions « Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) avec l'Etat telles que présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les conventions « Aide à la Gestion Locative Sociales » telles que présentées,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/11/16 – Commande Publique - Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques - Autorisation à signer les marchés par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2123-1, L 2124-2, L 2125-1, R 2111-1, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 à R 2162-14

Considérant que les accords-cadres relatifs à la fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques se terminent le 31 décembre 2025 ;

M. Joël PUTIGNIER explique qu'afin de conclure de nouveaux accords-cadres pour la fourniture de ces matériels et matériaux, une consultation a été lancée le 23 septembre 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au 24 octobre 2025.

La période initiale de l'accord-cadre prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou de la date de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date, et se termine le 31 décembre 2026.

L'accord-cadre pourra être reconduit par décision expresse de la personne publique par période de 1 an (3 fois maximum). L'accord-cadre se terminera au plus tard le 31 décembre 2029. Il est mono-attributaire. Il ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum annuel pour chaque lot.

La consultation se décompose en 8 lots :

- Lot 1 : matériel électrique – montant maximum 100 000 € HT/an
- Lot 2 : matériel de plomberie – montant maximum 30 000 € HT/an
- Lot 3 : visserie et fixations – montant maximum 10 000 € HT/an
- Lot 4 : serrures et verrous – montant maximum 10 000 € HT/an
- Lot 5 : bois, panneaux et dérivés de second œuvre – montant maximum 20 000 € HT/an
- Lot 6 : matériaux de maçonnerie – montant maximum 60 000 € HT/an
- Lot 7 : carrelage – montant maximum 25 000 € HT /an
- Lot 8 : plâtrerie et accessoires – montant maximum 45 000 € HT/an

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 1 : Yesss électrique, Sonepar France distribution, Au forum du bâtiment, Tereva
- Lot 2 : Pum, Legallais, Prolians, Distribution sanitaire chauffage, Au forum du bâtiment, Proadis, Tereva
- Lot 3 : Trenois decamps, Wurth France, Prolians
- Lot 4 : Legallais, Trenois decamps, Wurth France, Prolians, Au forum du bâtiment
- Lot 5 : SAMSE, Mauris bois
- Lot 6 : SAMSE, Vilvert matériaux, Bigmat Sagra
- Lot 7 : SAMSE, Vilvert carrelage, Bigmat Sagra, Proadis
- Lot 8 : SAMSE, Vilvert matériaux, Bigmat Sagra

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix /35
- Qualité technique /65

La Commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2025 a attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Yesss électrique
- Lot 2 : Tereva
- Lot 3 : Prolians
- Lot 4 : Legallais
- Lot 5 : Mauris bois
- Lot 6 : Bigmat Sagra
- Lot 7 : Vilvert carrelage
- Lot 8 : Bigmat Sagra

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises précitées et à signer l'ensemble des actes d'exécution et notamment les avenants, les sanctions et résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises précitées et à signer l'ensemble des actes d'exécution et notamment les avenants, les sanctions et résiliation.

#### **Délibération n°2025/11/17 – Accès piéton au Théâtre Antique de Moingt – Acquisition auprès de Mme Fougerouse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ;

Vu le PLUi lequel institue un emplacement réservé n°39 destiné à l'aménagement d'un accès piéton au Théâtre Antique ;

Considérant l'aménagement du Théâtre Antique actuellement en cours,  
Considérant la nécessaire création de cet accès,

Mme Geraldine DERGELET explique que, dans ce cadre, Mme Annick Fougerouse cède à la Commune environ 332 m<sup>2</sup> de terrain, issus de la parcelle cadastrée AE 833 au prix de 24 € le m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 7 968 €. En outre, la Commune prendra en charge la réalisation d'une clôture le long de la nouvelle limite de propriété (soubassement béton, grillage souple et haie diversifiée), la fourniture et la pose d'un portail coulissant sur cette nouvelle clôture et la démolition du mur au niveau de l'accès rue des Sarrazins.

Cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif.  
Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. Gérard VERNET, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition auprès de Mme Annick Fougerouse d'environ 332 m<sup>2</sup> de terrain, issus de la parcelle cadastrée AE 833 au prix de 24 € le m<sup>2</sup>.
- Autorise M. Gérard VERNET, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires.

**Délibération n°2025/10/18 – Rue de Beauregard et chemin de Pierre à Chaux – Régularisation foncière - Échange de terrains avec Mmes Boichon - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4, L.2111-1 et suivants ainsi que L.3211-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant la nécessaire régularisation d'emprise foncière ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal

- d'approuver l'acquisition auprès de Mmes Martine et Béatrice Boichon d'environ 32 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT 249, correspondant à une bande de terrain qui se situe d'ores et déjà sur la voirie rue de Beauregard et d'environ 14 m<sup>2</sup> issus de cette même parcelle, correspondant à une bande de terrain d'ores et déjà sur la voirie rue de Pierre à Chaux,
- d'approuver la cession par la Ville à Mmes Boichon d'environ 18 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT 248 située côté chemin de Pierre à Chaux à l'intérieur de la clôture contenant un puit,
- de dire que cet échange interviendra sans soule et sera régularisé sous la forme d'un acte administratif,
- d'autoriser M. Gérard Vernet, en tant que 1er adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires.
- d'intégrer les parcelles ainsi acquises dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition auprès de Mmes Martine et Béatrice Boichon d'environ 32 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT 249, correspondant à une bande de terrain qui se situe d'ores et déjà sur la voirie rue de Beauregard et d'environ 14 m<sup>2</sup> issus de cette même parcelle, correspondant à une bande de terrain d'ores et déjà sur la voirie rue de Pierre à Chaux,
- approuve la cession par la Ville à Mmes Boichon d'environ 18 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT 248 située côté chemin de Pierre à Chaux à l'intérieur de la clôture contenant un puit,
- dit que cet échange interviendra sans soule et sera régularisé sous la forme d'un acte administratif,
- autorise M. Gérard Vernet, en tant que 1er adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires.
- intègre les parcelles ainsi acquises dans le domaine public.

## Délibération n°2025/11/19 – Rue Centrale – Acquisition d'une parcelle à la MFR du Forez

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant la nécessaire optimisation des occupations de terrains par les boulistes ;

M. Christophe BAZILE souhaite que la Ville acquière la parcelle AI 127 sise 1 rue du Centrale d'une surface de 1009 m<sup>2</sup>. Cette parcelle comprend un bâti de 118 m<sup>2</sup>. Cette acquisition, auprès de la MFR du Forez, propriétaire du terrain, interviendrait au prix de 90 000 €.

Cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. Vernet, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle AI 127 sise 1 rue du Centrale d'une surface de 1009 m<sup>2</sup> pour un montant de 90 000 €
- Autorise M. Vernet, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

## Délibération n°2025/11/20 – 35 rue Martin Bernard - Cession d'un local commercial – Abrogation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration et plus spécialement son article L. 242-2

Vu la délibération n°2024/10/10 du 14 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la cession à Mme Cassar, gérante de la société JLDC, du local commercial qu'elle occupe au 35 rue Martin Bernard ;

Considérant que les conditions de la vente ne sont plus réunies ;

Mme Cindy GIARDINA expose que cette dernière n'est finalement plus en capacité d'acheter ce bien. D'un commun accord, il a donc été convenu de résilier toute obligation respective de vendre et d'acquérir ce bien. Dans ce cadre, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir abroger la délibération n°2024/10/10 du 14 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'abrogation de la délibération n°2024/10/10 du 14 octobre 2024.

**Délibération n°2025/11/21 – Convention de partenariat avec la Maîtrise de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2025/09/06 du 22 septembre 2025 laquelle précise notamment l'importance du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec le projet artistique ;

Considérant qu'il est également un partenaire régulier de la Maîtrise de la Loire pour des projets associant les élèves à des professionnels ;

Considérant que la Compagnie le Théâtre de la Tarlatane se donne pour but, par le biais de ses activités, d'amener au théâtre le public le plus diversifié possible ;

Mme Christiane BAYET expose que, par leur action, les partenaires souhaitent accompagner et favoriser les pratiques artistiques.

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la Ville de Montbrison, la Compagnie Le Théâtre de la Tarlatane et le Département de la Loire pour le compte de la Maîtrise de la Loire, en vue de la création et de la présentation d'un spectacle inscrit dans la saison culturelle de la Ville de Montbrison.

Ce projet, intitulé Un Poirier m'a dit est conçu autour du répertoire de l'autrice-compositrice ligérienne Michèle Bernard, prendra la forme d'un conte musical réunissant des artistes professionnels et des élèves chanteurs de la Maîtrise de la Loire.

La Ville de Montbrison s'engage notamment à mettre à disposition un lieu de représentation en ordre de marche et prendra en charge les déclarations auprès des sociétés d'acteurs et le règlement des droits correspondants.

C'est pourquoi, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec le Département de la Loire et la Compagnie le Théâtre de la Tarlatane telle que présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le Département de la Loire et la Compagnie le Théâtre de la Tarlatane telle que présentée
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/11/22 – 80 ans GéGé – Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Deux Fleuves Loire Habitat – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Christiane BAYET propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention présentée laquelle a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre le Théâtre des Pénitents – Ville de Montbrison – et Deux Fleuves Loire Habitat dans le cadre de l'action culturelle intitulée « Les 80 ans de GéGé », portée par le Théâtre des Pénitents durant la saison culturelle 2025/2026.

Ce partenariat vise à soutenir la mise en œuvre et la valorisation de cet événement à dimension artistique et patrimoniale, en favorisant la visibilité croisée des deux structures la Ville de Montbrison mentionnera le partenariat avec 2 fleuves Loire Habitat sur tous ses supports de communication et 2 Fleuves Loire Habitat versera 1000 € à la Ville et relaiera les informations sur les évènements liés par le biais de ses supports de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Deux Fleuves Loire Habitat,
- En autorise la signature par M. Le Maire.

**Délibération n°2025/11/23 – Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Habitat et Humanisme Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Christiane BAYET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention de partenariat telle que présentée entre la Ville de Montbrison et Humanisme et Habitat Loire, laquelle a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de Montbrison, par le biais du Théâtre des Pénitents, et Habitat et Humanisme Loire accompagnent les résidents de la maison intergénérationnelle « La Fourmille » - située au 39 faubourg de la croix à Montbrison – dans l'accès à la programmation culturelle du théâtre pour la saison 2025/2026.

Ce dispositif a pour objectif d'inviter les personnes accompagnées par des structures du champ social à s'engager sur la découverte de plusieurs spectacles tout au long de la saison. Les personnes doivent choisir au minima 3 spectacles et 2 esthétiques différentes.

Cet accompagnement pourra faire l'objet, dans la mesure du possible, de rencontres artistiques au théâtre ou dans la structure partenaire.

Le calendrier des spectacles sélectionnés par les résidents de la Fourmille comprend 14 dates détaillées dans le projet de convention.

Le coût total du projet s'élève à 195,00€, soit 5,40€ / place de spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Habitat et Humanisme Loire
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/11/24 – Dispositif Culture et Santé – Convention financière – Modification – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration et plus spécialement son article L. 242-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu la délibération n°2025/05/26 du 19 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention avec le GCSMS Les Monts du soir laquelle a pour objet de fixer les modalités de paiement du projet « Mémoires chantées » mené par le Théâtre des Pénitents, établissement de la Ville de Montbrison, et l'EHPAD Les Monts du soir ;

Considérant le Dispositif « Culture et Santé », piloté par L'Agence régionale de santé, la Direction régionale des affaires culturelles et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et animé par Interstices, sur le thème de « Culture et Santé » ;

Mme Christiane BAYET explique que le signataire ne doit pas être le GCSMS Les Monts du Soir mais le Groupe SOS SENIORS – EHPAD des Monts du Soir.

En conséquence, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°2025/05/26 du 19 mai 2025,
- Approuver la convention avec le Groupe SOS SENIORS – EHPAD des Monts du Soir,
- En autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°2025/05/26 du 19 mai 2025,
- Approuve la convention avec le Groupe SOS SENIORS – EHPAD des Monts du Soir,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Mme Christiane BAYET fait un focus sur la culture à Montbrison. Des partenariats sont noués avec des acteurs sociaux et le dispositif des billets suspendus a été mis en place pour favoriser l'accès à la culture.

Un accent est aussi mis sur le public des jeunes avec un projet EHPAD/Collège et la programmation hors les murs a pour but d'amener la culture au plus près des spectateurs.

#### Délibération n°2025/11/25 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Créa.	Suppr.	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Direction	Libellé du poste
Technique	1		C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	01/01/2026	non	Direction des Services Techniques - Voile	Chef d'équipe voile
Technique		1	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	01/01/2026	non	Direction des Services Techniques - Voile	Chef d'équipe voile
Technique	1		C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	75%	01/01/2026	non	Direction des Affaires Sociales - EJT	Agent polyvalent EJT
Technique		1	C	Adjoint technique		60%	01/01/2026	Oui article L332-23 1 <sup>e</sup> emploi non permanent	Direction des Affaires Sociales - EJT	Agent polyvalent EJT
Administrative	1		B	Redacteur	redacteur principal 1ère classe	intercommunal 50%	01/01/2026	non	Direction des Affaires Sociales - Régie	Agent d'accueil Régie
Administrative		1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	intercommunal 50%	01/01/2026	non	Direction des Affaires Sociales - Régie	Agent d'accueil Régie
Administrative	1		C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	01/01/2026	non	Direction des Affaires Sociales	Agent comptable résidence seniors - régisseur-euse suppléant-e
Administrative		1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35%	01/01/2026	non	Direction des Affaires Sociales	Agent comptable
Total	4	4								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs proposées ci-avant.

**Délibération n°2025/11/26 – Convention de mise à disposition individuelle – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

Considérant que Mme Christelle PERRIER, responsable du service Etat Civil/Elections, a fait connaître à la Ville de Montbrison son recrutement par Loire Forez agglomération au poste de Secrétaire de Mairie itinérante ;

Considérant l'accord de Mme Christelle PERRIER ;

M. Gérard VERNET explique que Mme Christelle PERRIER occupant un poste pivot au sein du service Population, notamment pour l'organisation des élections, il a été convenu entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération que son recrutement n'interviendrait qu'au 1<sup>er</sup> avril 2026. Pour faciliter son intégration, Loire Forez agglomération a demandé à ce qu'elle soit mise à sa disposition pour 22 jours entre octobre 2025 et janvier 2026.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle présentée

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition individuelle de Mme Christelle PERRIER avec Loire Forez agglomération,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/11/27 – AATM – Arbre de Noël – Convention de participation financière – Avenant n°2 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la convention entre la Ville de Montbrison et l'AATM du 29 novembre 2019 ;

M. Gérard VERNET explique que, chaque année la Ville de Montbrison organise un arbre de Noël à destination des enfants du personnel. Les enfants ayant entre 0 et 7 ans reçoivent un cadeau et ceux entre 8 et 14 ans un bons d'achat.

Depuis l'arbre de Noël de l'année 2019, l'AATM participe financièrement aux cadeaux et bons d'achats en versant entre 3 € et 7 € par enfant entre 0 et 14 ans et 150 € pour acheter des lots aux enfants participant au concours organisé à cette occasion.

Pour l'année 2025, l'association souhaite porter sa participation aux cadeaux et bons d'achat à 5 €. Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale pour acter de cette augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de participation financière à l'Arbre de Noël entre la Ville de Montbrison et l'AATM,
- En autorise la signature par M. le Maire.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

18/09/2025	2025/114/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Dominique FOREST
18/09/2025	2025/115/D	Renouvellement d'une case de columbarium du cimetière de Montbrison au profit de Mme Christelle ROSE
22/09/2025	2025/116/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Suzanne GUYOT
22/09/2025	2025/117/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Raymond et Andrée DELORME
23/09/2025	2025/118/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Raymond et Aline LAGRESLE
24/09/2025	2025/119/D	Octroi d'une concession au Cimetière de Moingt au profit de M. Hervé REYNAUD
25/09/2025	2025/120/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Jérémie LE VIAVANT
25/09/2025	2025/121/D	Annulation préemption 1 place Saint-André
26/09/2025	2025/122/D	Résiliation du marché de suivi et animation OPAH-RU notifié le 09/01/2023 à la société SOLIHA Loire Puy de Dôme
08/10/2025	2025/123/D	Approbation des conventions de mise à disposition et d'utilisation des installations et des équipements municipaux à partir du 08/10/2025, pour les associations : Alambichoeur, Entre Voix, GEM, Les amis du Calvaire, la Lyre, Metafor, Renaissance
10/10/2025	2025/124/D	Conversion de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Claire FOREST
13/10/2025	2025/125/D	Préemption du bien situé 22 avenue Thermale cadastré section AH n°496
15/10/2025	2025/126/D	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à usage du catéchisme de la chapelle Sainte-Anne à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2025 à l'association culturelle de l'Eglise Réformée Saint-Etienne-Forez pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq années.
20/10/2025	2025/127/D	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés 12 rue de Laplatte 42600 MONTBRISON, à Loire Forez agglomération à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2025 pour cinq ans.

La secrétaire de séance,  
Christiane BAYET



Le Maire,  
Christophe BAZILE


